

**Séance du 19 Décembre 2023**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois,

Le 19 Décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 14 Décembre 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, BELTRAME Stéphanie, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, HA Catherine, YASSIN Faysal, ARNAUD André, VASQUEZ Marie-Françoise formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

**Excusé(s) avec pouvoirs** : RANNOU Virginie a donné pouvoir à DUPUY Isabelle, MOURMANT Christophe a donné pouvoir à GARDEN Bruno, VILLENEUVE SOULARD Claudie a donné pouvoir à GRELLIER Francis, LACOTTE Christian a donné pouvoir à VASQUEZ Marie-Françoise.

A été nommée secrétaire de séance : HA Catherine

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation du procès-verbal de séance du 14 Novembre 2023**
- 2 - Finances**
  - Budget SPIC Energies Fontcouverte 17 - Décision Modificative
- 3 - Ressources Humaines**
  - Instauration du Compte Epargne Temps (CET)
  - Ouverture d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet
  - Modification du tableau des effectifs
- 4 - Solidarité**
  - Convention tripartite entre le Conseil Départemental 17, la Commune de Fontcouverte, l'association Voisins Solidaires concernant le dispositif de « l'Heure Civique »
- 5 - Urbanisme**
  - Projet de division d'un terrain communal cadastré AN n° 177 – route des Ormes (Zone UB) pour mise en vente en terrain à bâtir
- 6 - Sport**
  - Demande du Football Club de Fontcouverte relative à la dénomination du terrain d'honneur de foot
- 7 - Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**
- 8 - Questions diverses**

**PRÉAMBULE**

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Madame HA Catherine est nommée secrétaire de séance.

### **Quorum**

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

### **L'approbation du procès-verbal de séance du 14 Novembre 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 14 Novembre 2023 n'appelant aucune observation, ni réserve.

### **Objet : Budget SPIC Energies Fontcouverte 17 - Décision modificative**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'emprunt contracté par le SPIC en juillet dernier, il convient de rajouter des crédits au 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ».

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget du SPIC comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.)</i>	<i>Montant €</i>	<i>Article (Chap.)</i>	<i>Montant €</i>
627 (011) : Services bancaires et assimilés	- 300,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	300,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

### **Objet : Solidarité**

Convention tripartite entre le Conseil Départemental 17, la Commune de Fontcouverte, l'association Voisins Solidaires concernant le dispositif de « L'Heure Civique »

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphanie BELTRAME, élue référente de l'Heure Civique. Elle rappelle que le dispositif a été lancé début 2022. Il permet à chacun de se mettre à disposition des autres, sur la base d'une heure par mois. Donner une heure de son temps, une fois par mois, pour aider ses voisins. Un engagement plus que raisonnable, une solidarité de proximité. Le lancement de L'heure civique, en Charente-Maritime, se fait via la plateforme dédiée.

Les Fontcouvertois peuvent proposer leurs services, que ce soit pour participer à une action collective ou pour apporter une aide directe à un tiers, près de chez soi : faire des courses pour une personne âgée, accompagner un malade chez le médecin, faire la lecture, assurer de l'aide aux devoirs, etc.

À chacun de choisir la manière dont il souhaite se mettre à disposition d'autrui.

L'association « Voisins Solidaires », a initié un projet « l'heure civique », en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social. Toute l'année des actions sont menées pour développer les solidarités de proximité, en complément des solidarités institutionnelles et familiales.

Par ailleurs, cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Afin d'amplifier les initiatives exemplaires, voire innovantes en Charente-Maritime, le Département de la Charente-Maritime s'est également engagé dans la démarche du dispositif « l'heure Civique » proposé par l'Association « Voisins Solidaires ».

La Commune, acteur local de proximité, est l'opératrice privilégiée pour rapprocher les volontaires des habitants exprimant un besoin de solidarité.

Monsieur le Maire indique que la commune de Fontcouverte est l'opérateur de « L'Heure Civique » sur son territoire. Ce dispositif est un outil de la politique publique municipale dans le domaine social et citoyen.

Chacune des parties est responsable au titre de ses engagements tels que formulés à l'article 2 de la convention tripartite ci-annexée.

Après en avoir délibéré, par 17 Voix Pour et 2 Abstentions, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable pour soutenir le dispositif « L'Heure Civique » dans le cadre de la politique municipale en faveur de la citoyenneté et de la solidarité,
- Charge Stéphanie BELTRAME, élue référente, d'assurer la gestion des mises en relation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement tripartite ci-annexée entre l'Association Voisins Solidaires, le Département de la Charente-Maritime et la commune de Fontcouverte.

### **Objet : Urbanisme**

Division d'un terrain communal cadastré AN n° 177 – route des Ormes (Zone UB) pour mise en vente en terrain à bâtir

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose d'un terrain communal cadastré section AN n° 177 situé en zone constructible (UB), à l'angle du carrefour entre la route du Bourg et la Route des ormes d'une superficie de 2 450 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que la démarche du PLUi est engagée par la CDA de Saintes et qu'en raison de la Loi Climat et Résilience, rien ne nous permet de prévoir que ce terrain restera constructible.

Compte tenu que les droits à construire d'une parcelle ne sont pas pérennes et afin de dégager la trésorerie nécessaire pour financer des projets d'investissements communaux, il est proposé au Conseil Municipal de diviser ce terrain en quatre lots destinés à être vendus en terrain à bâtir, non viabilisés.

Le projet de division en 4 lots est présenté au Conseil Municipal. Il n'appelle aucune observation.

**Considérant** qu'au regard des règles d'urbanisme, les droits à construire d'une parcelle ne sont pas pérennes,

**Considérant** qu'il convient de dégager la trésorerie nécessaire pour financer les projets d'investissement communaux,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Autorise la division de la parcelle cadastrée AN n° 177 en 4 lots non viabilisés,
- Charge Monsieur le Maire de consulter France Domaine pour connaître la valeur vénale de ces parcelles,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour aboutir à la division et à la cession des terrains,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Un débat s'engage sur l'usage actuel de cette parcelle où un particulier y cultive son potager. Il est rappelé que cette parcelle appartient au patrimoine privé de la commune. Elle est classée en zone UB, destinée à la construction d'habitations dans le Plan Local d'Urbanisme communal en vigueur.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré l'usager. La mise à disposition de ce terrain se fera au travers d'une convention de mise à disposition temporaire pour l'usage d'une partie du lot A, soit environ 300 m<sup>2</sup>. Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 Octobre 2024.

Le Conseil Municipal prend acte.

### **Objet : Sport**

Demande du Football Club de Fontcouverte relative à la dénomination du terrain d'honneur de foot

Monsieur le Maire fait part de la demande du Football Club de Fontcouverte qui souhaite rendre hommage à un bénévole, Gérard MARSAULT, récemment décédé, très impliqué dans la vie du club, en attribuant son nom au terrain principal.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de Gérard MARSAULT, son dévouement, sa gentillesse et sa disponibilité.

Le terrain de foot est bien plus qu'un terrain de sport. C'est un lieu de partage et de mixité sociale. Bon nombre de bénévoles ont marqué le club de foot. Gérard MARSAULT y laissera son empreinte. La commune lui doit toute sa reconnaissance comme a beaucoup d'autres bénévoles dont certains sont aujourd'hui disparus.

Un débat s'engage sur l'opportunité de dénommer le terrain d'honneur.

- Le Conseil Municipal ne conteste pas le fait que Gérard a beaucoup donné de temps et d'énergie pour le F.C.F. Cependant, il n'est pas le seul dans ce cas. D'autres dirigeants, éducateurs ou entraîneurs ont aussi contribué fortement à la construction et au développement du club. Pourquoi distinguer un seul d'entre eux. Le football est un sport collectif. La reconnaissance justifiée qui revient au club mérite d'être collective et non individuelle.
- Dans d'autres associations ou structures locales, certaines personnes ont aussi marqué la vie de leur section ou de la commune. Il est impossible de toutes les honorer en attribuant leur nom à un lieu public. Ne le faire que pour quelques un(e)s pourrait générer des frustrations et/ou des jalousies.
- Fontcouverte a la particularité de n'avoir jusqu'à présent jamais personnalisé un lieu public du nom d'une personne célèbre ou localement méritante.  
On peut être pour ou contre ce principe, mais, par respect pour les générations d'élus qui nous ont précédés, le Conseil Municipal l'a respecté jusqu'à ce jour. Ce fût le cas pour des demandes antérieures concernant l'école élémentaire lors d'un mandat précédent ou plus récemment pour un résistant local ou la rue principale du SOS village d'enfants.
- Il est suggéré que le club associe plutôt le nom de Gérard à l'organisation d'une épreuve sportive, d'un trophée ou challenge ou appose une plaque au club house.
- Plusieurs membres du conseil ont aussi exprimé leur gêne de devoir arbitrer sur une telle question et déplore d'être mis face à cette situation où, ressenti émotionnel et sens des responsabilités, s'opposent.

La demande du FCF d'attribuer le nom de Gérard MARSAULT au stade de Foot a ensuite été mis au vote :

Résultat du vote : 15 voix contre et 4 abstentions

### **Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**

#### **➤ Recensement de la population**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collecte de recensement de la population se déroulera sur la commune du 18 Janvier 2024 au 17 Février 2024. Il précise que le recensement est obligatoire. 5 agents recenseurs ont été recrutés et se présenteront dans chaque foyer munis d'une carte d'agent recenseur visée par la Mairie.

#### **➤ Ressources Humaines – Recrutement d'un agent administratif et comptable**

Monsieur le Maire indique que suite au départ en retraite annoncé au 1<sup>er</sup> Mai 2024 de Béatrice LACAULE, DGS, il convient de lancer un appel à candidatures pour recruter un agent administratif et comptable. Il précise qu'à la suite de ce recrutement, une réorganisation des services sera effective dès lors que l'équipe sera au complet.

#### **➤ Cérémonie des vœux du Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des Vœux du Maire est fixée au vendredi 12 janvier 2023. Il compte sur la présence des conseillers municipaux pour accueillir les bénévoles associatifs et partager la galette des rois.

#### **➤ Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables qui vise notamment à planifier le développement des énergies renouvelables en remettant les territoires et les collectivités au centre des décisions, une réunion de travail avec les conseillers municipaux a été programmée pour définir des « zones d'accélération » possibles sur notre territoire. La carte des ZAENR a été retournée dûment complétée à la CdA. Cette dernière sera proposée, pour validation, au Conseil Municipal de Fontcouverte début 2024.

#### **➤ Urbanisme - PLUi**

Monsieur le Maire indique que la phase diagnostic du PLUi est achevée. Il informe le Conseil municipal qu'une réunion de travail avec les conseillers municipaux sera organisée courant janvier pour mener une réflexion sur l'étape suivante qui concernera le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Cette réunion a pour objectif d'échanger sur les enjeux du PADD ainsi que sur les grandes orientations que nous aurons à porter pour notre commune. Ce document constituera la clé de voute du PLUi.

#### **➤ Communication**

Marie-France DREY indique que l'impression du bulletin municipal n° 70 débutera comme prévu début janvier pour une distribution dans les boîtes aux lettres mi-janvier.

### ➤ Travaux bâtiments

**Logement communal « Chadail »** : Madame Claudine BRUNETEAU informe le Conseil Municipal que suite au départ du locataire, les travaux de rafraîchissement du logement « Chadail » sont achevés. Une annonce de location est publiée sur le site internet de la commune.

**Travaux divers dans les écoles** : Madame Claudine BRUNETEAU informe l'assemblée que le Conseil Départemental a alloué à la commune la somme de 4 003 € pour la réalisation de ces travaux.

### ➤ Environnement

#### Collecte des sapins

Monsieur Bruno GARDEN informe le Conseil Municipal que la collecte des sapins se fera du 3 janvier 2024 au 22 Janvier 2024 comme l'an passé dans l'enclos situé au parking poids lourds, route de la Sauzaie.

#### Déchets fermentescibles

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'applique, quels que soient les volumes et l'activité des producteurs / détenteurs. Les collectivités sont tenues de proposer aux particuliers une collecte séparée et/ou une solution de valorisation organique des biodéchets. Il est précisé qu'il n'y a pas d'obligation pour le particulier.

Notre commune participe à cette expérimentation, qui pour l'heure, est en période test.

L'agglomération propose 2 solutions :

- Soit l'achat d'un composteur individuel par l'habitant pour un montant de 10€, d'une contenance d'environ 400 litres avec une emprise au sol de 1m2. Pour en bénéficier, l'habitation ne doit pas déjà en être équipée. A l'appui de la remise du matériel, une formation sera dispensée par la CdA.
- Soit le dépôt des fermentescibles dans un bac hermétique spécial conçu pour recevoir les bio déchets. Il sera installé prochainement par la CdA, au parking poids lourds.

### ➤ Téléthon 2024

Monsieur Michel DEJEAN souligne la forte implication et mobilisation d'un grand nombre de bénévoles des associations fontcouvertoises et de la Médiathèque dans le cadre du 37<sup>ème</sup> Téléthon, malgré une météo peu engageante. Les 1740€ collectés ont été reversés à l'AFM téléthon, ce sont 500€ de plus que l'année passée.

### ➤ Inondations

Monsieur le Maire fait état des points sensibles relevés à la suite des fortes pluies. L'aménagement réalisé il y a quelques années dans le vallon a bien joué son rôle de zone tampon. Pas d'incident à déplorer même si les points bas ont été saturés avec quelques débordements sur la voirie aux points situés à proximité de l'Escambouille (Route du Viaduc, route de l'Escambouille). La route de la Ménarderie a été coupée durant quelques jours. Deux familles avaient pris leurs dispositions.

### ➤ Récolte de miel de la ruche pédagogique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Laurence BIARD-PILLOT, en charge de l'entretien de la ruche pédagogique située dans le vallon, a pu récolter cette année 10 kilos de miel.

Monsieur le Maire indique qu'il a proposé à Madame BIARD-PILLOT de reconditionner la récolte dans des petits pots afin de les offrir aux enfants de nos écoles. A l'appui de cette distribution, elle expliquera aux écoliers la place de l'abeille dans notre environnement.

### ➤ Zone de proximité

Monsieur le Maire présente l'esquisse du projet d'aménagement de la zone de proximité. Il précise que ce plan n'est pas finalisé. Ce projet devrait accueillir un espace de 600 m2 de surface commerciale, comprenant un point Poste, un relais colis, une boucherie ainsi que le transfert de l'actuelle pharmacie et le pôle santé qui permettra aux professionnels déjà installés sur la commune d'emménager dans des locaux adaptés à leurs besoins et répondant à leurs attentes. On note l'aménagement d'une station-service, d'une centaine de places de stationnement et d'une borne électrique.

Ce projet fera l'objet prochainement d'un permis d'aménager. L'année 2024 sera consacrée aux formalités administratives et d'urbanisme.

### Questions diverses //

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40**